

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté préfectoral complémentaire du - 5 FEV. 2013 n° 2013- 036 - 0003

OBJET : Modification de l'arrêté du centre de stockage de déchets non dangereux de Pralong situé sur la commune d'EMBRUN –au lieu dit « Moure-Froid» - SMICTOM de l'Embrunais

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-10-2 en date du 10 janvier 2008 ;
- VU la demande en date du 31 août 2012, de M. VIOSSAT, président du SMICTOM de l'Embrunais-Savinois
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 10 décembre 2012 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 20 décembre 2012 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Les articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-10-2 en date du 10 janvier 2008 sont remplacés par :

Article 14 : Intégration paysagère :

L'exploitant veille à l'intégration paysagère de l'installation dès le début de son exploitation et pendant toute sa durée. L'exploitant prévient, si nécessaire, tout processus d'érosion des talus. A la fin de la période d'exploitation, il sera créé, avec la couche de couverture finale, un dôme qui sera doté d'une couverture végétale.

Article 27 Traitement

Le bassin de stockage ne devra être rempli qu'au maximum à 80 % de sa capacité. Aucun rejet de lixiviats non traités n'est admis dans le milieu naturel. Tous les lixiviats sont traités en filières dûment autorisées avec l'accord préalable de l'Inspection. Le traitement in-situ sera privilégié.

Article 29 : Suivi du bilan hydraulique

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation (relevé de la hauteur d'eau dans les piézomètres, quantité d'effluents rejetés). Ce bilan est calculé au moins annuellement, il pourra éventuellement permettre de réviser les aménagements du site. Les données météorologiques de la station Météo-France la plus proche pourront être utilisées pour ce bilan.

Article 32 : Exploitation des alvéoles :

Il ne peut être exploitée qu'une seule alvéole et l'alvéole "grand vent" propre au niveau. La mise en exploitation de l'alvéole « n » et conditionnée par le réaménagement de l'alvéole « n -1 » qui peut être soit le réaménagement final, si l'alvéole atteint sa côte maximale soit la mise en place d'une couverture intermédiaire, ou d'une bâche imperméable collectant les eaux météorites, dans les autres cas. La couverture intermédiaire 0,20 m composée de matériaux inertes a pour rôle de limiter les infiltrations dans la masse.

Article 33 : Mise en place des déchets :

Les déchets sont déposés en couches successives et compactés sur site, toutes dispositions seront prises pour garantir leur stabilité. Ils sont quotidiennement recouverts de matériaux inertes limitant les envols. Le stockage s'élèvera au fur et à mesure en s'appuyant sur les talus jusqu'à la côte finale du casier.

ARTICLE 2 : Recours

Le délai de recours est fixé :

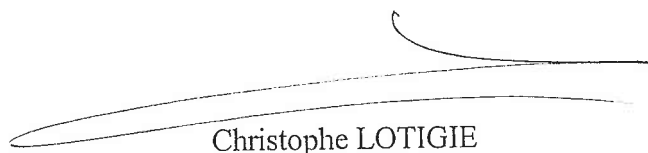
- pour l'exploitant à deux mois à partir de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers à un an compter de la publication de la décision prolongé de six mois à compter de la mise en activité.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de la commune d'Embrun et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap le 5 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe LOTIGIE

ANNEXE

Paramètres (mg/l)	Seuils à respecter
MES	<5
T°	20 à 30° C
PH	6.5-8.5
DBO5	<5
DCO	<25
COT	<5
NGL	<10
NH4	<5
P total	<1
Phénols	<0.01
Chrome Hexavalent	<0.01
Cyanure	<0.1
Plomb	<0.5
Cuivre	<0.5
Nickel	<0.5
Zinc	<1
Manganèse	<0.25
Etain	<1
Fer	<1
Arsenic	<0.1
Aluminium	<1
Cadmium	<0.1
Mercure	<0.01
Métaux Totaux	<15
AOX	<0.02
Hydrocarbures	<0.5
Fluor	<1
Conductivité µS	<200
Chlorures	<10

